

VIE ASSOCIATIVE

MR/PAE/MS n° 25/58

**DÉCISION DU MAIRE**

**portant sur le contrat de cession conclu avec la COMPAGNIE ELIXIR relatif à la prestation du 21 décembre 2025 donnée dans le cadre du village du Père Noël**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la COMPAGNIE ELIXIR, 3 rue du commandant Aubrey, 03300 CREUZIER-LE-VIEUX, représentée par M. Raphaël CLEMENTE, en qualité de Président, déléguant pouvoir de signature à Mme Catherine ANDRIEUX,

**D É C I D E**

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec LA COMPAGNIE ELIXIR relatif au spectacle « Le rêve de neige » donné le 21 décembre 2025 dans le cadre du village du Père Noël, pour un montant de 5 030,55 € TTC (cinq mille trente euros cinquante-cinq).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



VIE ASSOCIATIVE

MR/PAE/MS n° 25/59

**DÉCISION DU MAIRE**

portant sur le contrat de cession conclu avec la **COMPAGNIE WASHASHA**  
relatif à la prestation du 07 décembre 2025 donnée dans le cadre de Saint-Nicolas

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la **COMPAGNIE WASHASHA**, 5 Villa des grands clos, 95390 ST PRIX, représentée par M. Johan BOUDAB, en qualité de Président,

**D É C I D E**

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec LA COMPAGNIE WASHASHA relatif au spectacle de déambulation blanche lumineuse « Lumières Boréales » donné le 07 décembre 2025 dans le cadre de Saint-Nicolas, pour un montant de 2 196,40 € TTC (deux mille cent quatre-vingt-seize euros quarante).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

LB/PAE/MS n° 25/60

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de redevance applicative conclu avec la SARL HOPTIS SOFTWARE  
relatif à la maintenance applicative du logiciel HOPTIS Gestion Petite Enfance

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat de maintenance proposé par la SARL HOPTIS SOFTWARE, 131 Cours Lieutaud, 13006 MARSEILLE, représentée par Monsieur Loïc D'AURELLE DE PALADINES,

### D É C I D E

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat de redevance applicative avec la SARL HOPTIS SOFTWARE relatif à la maintenance applicative du logiciel HOPTIS Gestion Petite Enfance pour un montant annuel de 480,00 € HT pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, reconductible trois fois tacitement.
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

VIE ASSOCIATIVE

MR/PAE/MS n° 25/61

**DÉCISION DU MAIRE**

**portant sur le contrat de cession conclu avec la Société SHOWBIZAR relatif à la prestation artistique des 19, 20 et 21 décembre 2025 donnée dans le cadre du village du Père Noël**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la Société SHOWBIZAR, 19 rue Georges de la tour, 57365 ENNERY, représentée par Mme Charline ROMANO, en qualité de Présidente

**D É C I D E**

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec la Société SHOWBIZAR relatif à la prestation artistique donnée les 19, 20 et 21 décembre 2025 dans le cadre du village du Père Noël, pour un montant de 1 450,00 € TTC (mille quatre cent cinquante euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 02 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



NV/PAE/MS n° 25/62

**DÉCISION DU MAIRE**  
portant sur l'acceptation du devis de la CCL SERVICES  
relatif à la production de flyers OPAH-RU et de livrets permis de louer

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Considérant que dans le cadre de l'opération OPAH-RU et permis de louer, il convient de produire des flyers et les livrets,

Considérant la demande de devis effectuée auprès des Sociétés SPACE SHOP.IN, AZ COM' et CCL SERVICES,

Vu les offres remises par ces trois sociétés,

**D É C I D E**

<b>Article 1</b>	De retenir l'offre DVA-000112 de la CCL SERVICES, SIRET 823 000 583 00026, 4 avenue de Saintignon, 54400 LONGWY, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 507,60 € TTC (cinq cent sept euros soixante).
<b>Article 2</b>	De signer le devis joint à la présente décision liant la Ville de Longwy et la CCL SERVICES.
<b>Article 3</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le devis ci-joint.
<b>Article 4</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
<b>Article 5</b>	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 08 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



MR/PAE/MS n° 25/63

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec le THEATRE DU RISORIUS 2  
relatif à la visite aux flambeaux organisée le 20 septembre 2025 dans le cadre  
des Journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec le THEATRE DU RISORIUS 2, 7 allée de la Moselle, 54860 HAUCOURT-MOULAIN, représenté par M. Philippe SPILLMANN, en qualité de Président,

### D É C I D E

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec le THEATRE DU RISORIUS 2 relatif à la visite aux flambeaux organisée le 20 septembre 2025 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 350,00 € TTC (trois cent cinquante euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 10 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

VIE ASSOCIATIVE

MR/PAE/MS n° 25/64

**DÉCISION DU MAIRE**

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association CIELO relatif à la prestation donnée les 20 et 21 septembre 2025 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine  
Annule et remplace la décision n° 25/55

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec l'association CIELO – Cie CIELO, route de l'église, ancienne cave coopérative, Box 3, 66500 LOS MASOS, représentée par M. Dominique SISTACH, Président,

**D É C I D E**

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec l'association CIELO, relatif aux spectacles « L'oiseau de feu » et « Vu d'en haut, vu d'en bas » données les 20 et 21 septembre 2025 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 6 992,60 € TTC (six mille neuf cent quatre-vingt-douze euros soixante).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
<b>Article 4</b>	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 11 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN



MR/PAE/MS n° 25/65

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la Société SURMESURES Productions  
relatif au spectacle vivant donné le 20 septembre 2025 dans le cadre  
des Journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024,  
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de  
Longwy en date du 23 janvier 2025,

Vu le contrat établi avec la Société SURMESURES Productions, 357 rue Jean Perrin, 59500  
DOUAI-DORIGNIES, représentée par M. Florian HANSENS, en qualité de Gérant,

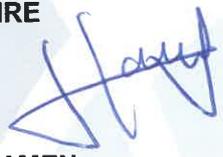
### D É C I D E

<b>Article 1</b>	La signature d'un contrat avec la Société SURMESURES relatif au spectacle vivant « Formule Toroul-Boroul : visite aux flambeaux » organisé le 20 septembre 2025 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, pour un montant de 580,00 € TTC (cinq cent quatre-vingts euros).
<b>Article 2</b>	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.
<b>Article 4</b>	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

  
Vincent HAMEN

SERVICE FINANCES

NS/FBCG/MS n° 25/66

**DÉCISION DU MAIRE**

portant sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles relative au débroussaillage et rejointoiement des murs des Remparts de Longwy

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° I-23-05 en date du 20 mars 2025, approuvant le vote du Budget Primitif Exercice 2025,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

Considérant l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO de la Place Forte de Vauban, et des engagements pris par la Ville de Longwy relatifs à cette distinction,

Considérant la nécessité de procéder au débroussaillage et rejointoiement des murs, essentiels à la sauvegarde de l'enceinte fortifiée,

Considérant le coût global des travaux estimé à un montant de 50 000 € HT (cinquante-mille euros) et 60 000 € TTC (soixante-mille euros), et les crédits afférents inscrits au budget 2025,

**DECIDE**

<b>Article 1</b>	De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - à hauteur de 50 % du montant de 60 000 € TTC (soixante-mille euros), soit 30 000 € TTC.			
<b>Article 2</b>	Le Plan de Financement de l'opération est de :			
	DEPENSES	MONTANTS TTC	RECETTES	MONTANTS
	Intervention débroussaillage et rejointoiement	60 000 €	DRAC Grand Est	30 000 €
			Autofinancement Ville de Longwy	30 000 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>60 000 €</b>		<b>60 000 €</b>

<b>Article 3</b>	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
<b>Article 4</b>	Les conditions de la demande de subvention sont définies dans le dossier ci-joint.
<b>Article 5</b>	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

**FAIT A LONGWY, LE 15 SEPTEMBRE 2025**  
**LE MAIRE,**



**Vincent HAMEN**

CP/FBCG/MS n° 25/67

**DÉCISION DU MAIRE**  
portant sur la modification de la régie recettes des cimetières

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération numéro II-24-04 du 25 février 2024 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**D É C I D E**

<b>Article 1</b>	Il est institué une modification de la régie recettes des cimetières auprès du service Etat Civil de la ville de Longwy (décision N°25/97 JS/SG)
<b>Article 2</b>	Cette régie est installée 4 avenue de la Grande Duchesse Charlotte BP 80 048 54 401 Longwy Cedex
<b>Article 3</b>	La régie fonctionne du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
<b>Article 4</b>	La régie encaisse les produits suivants : *délivrance et renouvellement des concessions *vente de caveaux *plaques d'obturation des colombariums *frais de fossoyages
<b>Article 5</b>	Les recettes désignées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : *chèque *numéraire Ajoutant : * <b>Carte bancaires</b>
<b>Article 6</b>	Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances



<b>Article 7</b>	L'intervention de mandataires aura lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
<b>Article 8</b>	Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 3 000 €.
<b>Article 9</b>	Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.
<b>Article 10</b>	Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours au minimum une fois par mois.
<b>Article 11</b>	Le Maire de la Ville de Longwy et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 16 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

CP/FBCG/MS n° 25/68

### DÉCISION DU MAIRE

**portant sur la modification de la régie de recettes des droits d'entrée au Musée Municipal**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération N° 26 du 05 avril 1990 instituant une régie de recettes en vue de la perception des droits d'entrée au Musée Municipal ;

Vu l'arrêté N° 10/98 du 13 janvier 1998 pour étendre la régie de recettes du Musée Municipal à la vente de livres, d'affiches, de cartes postales et de vidéocassettes ;

Vu la décision N° 19/03 du 28 avril 2003 qui précisait, modifiait ou révisait un certain nombre de points pour plusieurs régies dont celle du Musée ;

Vu la décision N° 87/15 du 26 août 2015 portant sur le mode d'encaissement de la régie Musée ;

Vu la délibération numéro II-24-04 du 25 février 2024 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

### D É C I D E

<b>Article 1</b>	Il est modifié une régie de recettes des droits d'entrée et de la vente des objets divers au Musée Municipal.
<b>Article 2</b>	Cette régie est installée Rue de la Manutention à Longwy.



<b>Article 3</b>	La régie fonctionne du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.
<b>Article 4</b>	La régie encaisse les droits d'entrée et la vente d'objets divers au Musée Municipal.
<b>Article 5</b>	Les tarifs des entrées et des produits sont fixés par une délibération annuelle du Conseil Municipal.
<b>Article 6</b>	Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéraire</li> <li>- Chèques</li> </ul> <b>Ajoutant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Carte bancaire</b></li> </ul> Et donnent lieu à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une remise de quittance extraite d'un carnet à souches OU</li> <li>- Une remise de Ticket</li> </ul>
<b>Article 7</b>	Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.
<b>Article 8</b>	L'intervention d'un (de) mandataire(s) aura lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
<b>Article 9</b>	Un fond de caisse d'un montant maximum de 30 € est mis à disposition du régisseur.
<b>Article 10</b>	Le montant de la seule encaisse numéraire est fixé à 1 000 €. Le montant d'encaisse consolidé est fixé 1 250 €.
<b>Article 11</b>	Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 8 et tous les versements éventuels en cours de mois, et au minimum une fois par mois.
<b>Article 12</b>	Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
<b>Article 13</b>	Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
<b>Article 14</b>	Le Maire de la Ville de Longwy et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 16 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

ACTION CŒUR DE VILLE

NV/PAE/MS n° 25/69

**DÉCISION DU MAIRE**

**portant règlement des frais et honoraires de M. Éric LANGLAIS, expert judiciaire  
nommé dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de justice administrative,

**Vu** la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

**VU** l'ordonnance en date du 04 avril 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n°2500449, désignant M. LANGLAIS, expertise judiciaire, 76 rue Charlotte Jousse, 57070 METZ, dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité,

**VU** l'ordonnance en date du 16 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Nancy, relative au dossier n°2500449, notifiée à la Commune le 17 septembre 2025, portant les frais et honoraires de l'expertise de M. LANGLAIS, expert judiciaire nommé dans le cadre dudit dossier à un montant de 1 349,80 euros (mille trois cent quarante-neuf euros quatre-vingts centimes).

**Considérant** la requête de la Commune de Longwy représentée par son Maire, enregistrée le 22 janvier 2025, demandant au juge des référés, en application des dispositions de l'article L511-9 du Code de Construction et de l'Habitation, de nommer un expert judiciaire dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité,

**Considérant** que l'expert judiciaire nommé a rendu son rapport d'expertise en date du 30 avril 2025,

**Considérant** que les frais et honoraires résultant de cette requête émanant de la Commune de Longwy sont mis à sa charge,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget 2025, gestionnaire PRMG, nature 65133, service PR1, Antenne INSALUBRIT,

.../...

## D É C I D E

<b>Article 1</b>	<b>DE RÉGLER LES FRAIS ET HONORAIRES</b> de l'expert, détaillés ci-dessous, figurant dans l'ordonnance ci-annexée en date du 16 septembre 2025 relative au dossier n° 2500449 :  <table><tr><td>HONORAIRES</td><td>1 120,00 euros</td></tr><tr><td>FRAIS DE DÉPLACEMENT</td><td>195,00 euros</td></tr><tr><td>AUTRES FRAIS</td><td>34,80 euros</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>1349,80 euros</td></tr></table>	HONORAIRES	1 120,00 euros	FRAIS DE DÉPLACEMENT	195,00 euros	AUTRES FRAIS	34,80 euros	TOTAL	1349,80 euros
HONORAIRES	1 120,00 euros								
FRAIS DE DÉPLACEMENT	195,00 euros								
AUTRES FRAIS	34,80 euros								
TOTAL	1349,80 euros								
<b>Article 2</b>	<b>D'IMPUTER</b> cette dépense au budget 2025, gestionnaire PRMG, nature 61533, service PR1, Antenne INSALUBRIT.								
<b>Article 3</b>	Les crédits nécessaires figurent au budget 2025 de la Ville.								
<b>Article 4</b>	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.								

FAIT A LONGWY, LE 24 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

  
Vincent HAMBON

NV/PAE/MS n° 25/70

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de l'ANAH relative au suivi-animation de l'OPAH-RU – Année 4 (4 octobre 2025 à 3 octobre 2026)

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

**VU** la convention de L'OPAH-RU signée le 4 octobre 2022,

**VU** le marché DG-12-22 signé avec l'Opérateur URBAM-CONSEIL,

### D É C I D E

#### Article 1

DE DEMANDER LES ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS auprès de l'ANAH, représentée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (délégataire d'aide à la pierre) et de la Caisse de dépôt et consignation (Banque des Territoires), afin de financer l'année 4 du suivi-animation de l'OPAH-RU, suivant le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant annuel HT	PARTENAIRES FINANCEURS	Taux	Montant financement HT
SUIVI-ANIMATION de l'OPAH-RU de Longwy-bas	64 960,00 €	ANAH-CD54 (part fixe - 50 % du montant HT des dépenses éligibles*)	36,30%	23 580,00 €
		Banque des territoires (maximum 25% du reste-à-charge, soit 25% du 41 380,00 € (en déduction de la part de subvention CD54))	15,93%	10 345,00 €
		<b>CO-FINANCEMENTS SOLLICITÉS</b>	52,23%	33 925,00 €
		<b>AUTOFINANCEMENT VILLE</b>	47,78%	31 035,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	64 960,00 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	100%	64 960,00 €

<b>Article 2</b>	Le plan de financement détaillé est annexé à la présente décision.
<b>Article 3</b>	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
<b>Article 4</b>	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 24 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN

NV/PAE/MS n° 25/71

### DÉCISION DU MAIRE

portant sur une demande de subvention auprès de l'ANAH relative au poste de Chef de projet  
Action Cœur de Ville / l'OPAH-RU – Période du 01/01/2026 au 31/12/2026

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération n° I-25-05 du Conseil Municipal de Longwy en date du 23 janvier 2025,

**VU** la convention de L'OPAH-RU signée le 4 octobre 2022,

**VU** le chef de projet Action Cœur de Ville / OPAH-RU en poste,

### D É C I D E

**Article 1** DE DEMANDER l'attribution de la subvention suivante auprès de l'ANAH, représentée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (déléataire d'aide à la pierre) afin de financer le poste de chef de projet ACV/OPAH-RU pour la période du 01/01/2026 à 31/12/2026, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	Montant annuel	PARTENAIRES FINANCEURS	Taux	Montant financement
Salaire annuel chargé	55 266,24 €	ANAH-CD54 (part fixe - 50 % du montant éligible*)	50%	27 633,12 €
		<b>CO-FINANCEMENTS SOLLICITÉS</b>	50%	27 633,12 €
		<b>AUTOFINANCEMENT VILLE</b>	50%	27 633,12 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	55 266,24 €	<b>TOTAL RECETTES</b>	100%	55 266,24 €

( \*) 50 % des dépenses HT dans la limite annuelle de 40 000 € d'aide de l'Anah, pour financer un chef de projet en OPAH-RU, OPAH-CD ou Plan de sauvegarde.

<b>Article 2</b>	Le plan de financement détaillé est annexé à la présente décision.
<b>Article 3</b>	La subvention sera versée sur le compte de la Commune de Longwy.
<b>Article 4</b>	La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 24 SEPTEMBRE 2025



LE MAIRE

Vincent HAMEN